

Présentation de la Conférence

Par M. Eckart HIEN, Président honoraire de la Cour fédérale administrative d'Allemagne

Cette Conférence est remarquable et différente de bien d'autres portant sur des questions juridiques. Si nous voulions établir une comparaison sur le plan sportif, nous dirions que la Croatie est dans les starting-blocks, prête à entamer son sprint final pour devenir membre de l'Union européenne. Il a fallu parcourir une longue distance émaillée de moult compétitions au plan tant économique que politique et juridique. Et le plan juridique a longtemps été l'enfant à problème, en tout cas, aux yeux de l'Union européenne.

Encore au début du mois de mars 2011, j'ai lu dans un journal que la Commission européenne n'était pas satisfaite de la justice croate même si elle admettait également alors que des progrès significatifs avaient été accomplis. Trois mois seulement ont été suffisants pour faire évoluer la situation vers un mieux : la semaine dernière, j'ai lu dans le même journal que l'ensemble du système juridique croate apparaissait être dans la ligne des principes européens. Le fameux chapitre 23 des négociations entre l'Union européenne et la Croatie se soldait ainsi par un succès.

J'en félicite nos collègues croates qui ont mené un travail immense au cours de ce long parcours.

C'est pour moi un plaisir de participer à cette Conférence et de l'introduire car j'ai eu l'occasion d'accompagner, pendant deux ans et en qualité de chef de projet, le processus de réforme croate au travers du projet Twinning intitulé « Support to more efficient, effective and modern operation and functioning of the Administrative Court of the Republic of Croatia » (CARDS 2004).

Des experts autrichiens, allemands et croates ont collaboré à ce projet. A l'issue de deux années de travail, nous n'avons pas seulement noirci quelque centaine de pages de considérations générales mais nous avons aussi présenté un avant-projet finalisé et concret d'une loi sur le contentieux administratif, assortie de commentaires destinés à assurer une meilleure compréhension de la loi. Nous avons aussi présenté des recommandations de manière à permettre une implémentation effective et aisée de la nouvelle loi.

Je suis heureux de voir ici, participant à cette Conférence, quelques participants à nos groupes de travail. Nous nous rappelons tous les discussions et difficultés posées non pas seulement par les sujets mais également par le fait de la langue : la langue de travail était – ou aurait idéalement dû être – l'Anglais qui n'était la langue maternelle d'aucun d'entre nous. Et si vous pensez qu'en Autriche comme en Allemagne, nous parlons la langue allemande, vous avez raison mais la terminologie juridique dans les deux pays n'en est pas moins différente. Il était parfois évidemment nécessaire pour les collègues croates de parler entre eux leur propre langue. Vous obtenez ainsi une bonne image de ce en quoi la confusion des langages survenue après la construction de la Tour de Babel a réellement pu constituer une punition pour le genre humain !

Le projet Twinning que j'ai mentionné, s'est terminé en mai 2009. Ensuite, les institutions croates ont mis sur pied de nouveaux groupes de travail qui ont revu l'avant-projet de loi sur certains points mais la plupart des points importants de même que nos recommandations ont été acceptés. Je vous propose de passer l'essentiel en revue.

Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a qu'une cour administrative pour l'ensemble de la Croatie.

Le nouveau système croate s'organisera sur deux niveaux : quatre cours administratives de première instance siégeant à Osijek, Rijeka, Split et Zagreb, et une Cour administrative suprême instituée à Zagreb.

Afin d'aligner la législation croate sur les acquis communautaires, plus particulièrement l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme, d'autres changements de taille ont été apportés :

- protection garantie par la loi par le biais d'un recours aménagé contre les décisions administratives devant les cours administratives, aussi quant aux éléments de fait et à la non exécution des contrats administratifs ;
- organisation d'une pleine juridiction quant aux faits et au droit ;
- instauration d'une obligation de tenir des audiences ;
- préférence accordée à la réformation par rapport à la cassation ;
- bénéfice d'une mesure protectionnelle provisoire.

Mais toutes ces nouveautés ne doivent pas conduire à la conclusion que la procédure administrative est une chose neuve en Croatie.

Bien au contraire : il est de longue tradition en Croatie pour la cour administrative d'offrir au citoyen une protection légale, laquelle a été influencée spécialement par la loi autrichienne. Elle a été modifiée mais maintenue en principe durant l'époque yougoslave au cours de laquelle des influences françaises ont également pu être observées. Et ce principe a connu un renouveau après l'indépendance de la Croatie en 1991.

Nous voyons donc qu'il y a de nombreuses interconnexions d'origine européenne dans le système juridique de la Croatie. C'est pourquoi, l'événement de ce jour n'est pas seulement approprié, c'est aussi une excellente idée et même une idée fascinante en ce qu'elle réunit des membres de la famille européenne sous un même toit, celui de l'Association des Conseils d'Etat et des Cours administrative suprêmes de l'Union européenne et, comme dans chaque famille, s'il est certes difficile d'en réunir tous les membres, tous ceux qui sont ici présents aujourd'hui auront à cœur de saisir cette opportunité pour accueillir ce futur nouveau membre de la famille qu'est la Croatie.